

**BULLETIN
COMMUNAUTAIRE
JANVIER 2014**



**TERRE CRÉATIVE
& SOLIDAIRE**

www.sicoval.fr

SOMMAIRE

I – DECISIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 6 JANVIER 2014 :

EAU ET ASSINISSEMENT

Tarifs 2014 eau potable et assainissement collectif p. 4

DECHETS

Tarifs 2014- DECHETS p. 9

RESEAU HAUT DEBIT

Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31 (SDAN31) p. 12

FINANCES

Ajustement de la base minimum de CFE 2014 suite à la loi de finances 2014 p. 15

OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES - Exercice 2014..... p. 18

Ajustements budgétaires du Budget Principal p. 19

RESSOURCES HUMAINES

Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2014)... p. 21

COMPTABILITE

Délégation du Conseil de Communauté au Président - modification..... p. 23

COOPERATION DECENTRALISEE

Evaluation de la politique de solidarité internationale du Sicoval - Bilan p. 25

ECOLOGIE TERRITORIALE

Service Ecologie territoriale et énergie - Avis formel du Sicoval sur le dossier de classement p. 28

EAU ET ASSAINISSEMENT

TITRE Tarifs 2014 eau potable et assainissement collectif

N° DELIBERATION 2014-01-63

REDACTEUR DEP

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 11 février 2014

VISAS

DECISION

Suite à une erreur matérielle portant sur l'oubli de tableaux dans le corps de la délibération, la présente délibération n°2014-01-63 annule et remplace la délibération n°2014-01-02.

Monsieur le président rappelle que la maîtrise du coût à l'usager, l'entretien et valorisation du patrimoine, l'accueil sécurisation des nouveaux arrivants, le maintien du bon état des milieux récepteurs sont d'autant d'enjeux à prendre en considération dans l'établissement de ce budget 2014.

Pour maintenir et développer le service rendu aux habitants en préservant la ressource en eau, le Sicoval doit réaliser les premières actions de son programme pluriannuel de travaux dans le domaine de l'eau potable issues de la réalisation de son schéma Directeur eau potable.

En matière d'assainissement des eaux usées les enjeux de qualité du service, d'accueil de nouvelles population et de protection de la ressource sont à ce jour traduits de façon opérationnelle par la mise en œuvre du schéma Directeur établi en 2004 lors de la prise de compétence.

EAU POTABLE

La Commission Politique de l'Eau s'est réunie le 10 décembre 2013 pour les préparations budgétaires et tarifaires 2014.

Au vu

- du retard pris pour les travaux d'investissement sur les réseaux de transport et de stockage d'eau potable (château d'eau d'Auzielle)
- des excédents d'investissement cumulés sur les années précédentes

Propose

- de stabiliser le prix du m³ d'eau potable pour 2014
- de maintenir les tarifs des abonnements, locations de compteurs au prix de 2013

1. Tarifs 2014

Les tarifs eau potable sont proposés dans le tableau suivant :

Intitulé	Tarifs 2014 en € HT
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau <30m3	1,3944 €
Tarif du m3 hors redevance Agence de l'Eau >30m3	1,4273 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteurs Ø15 et 20mm	8,00 €
Location compteurs Ø30 et 40mm	28,00 €
Location compteurs Ø > 50mm	150,00 €
Pose compteurs	197,00 €
Branchement	Sur devis établi au réel des travaux à réaliser
amende forfaitaire pour prise d'eau illicite sur une borne incendie	facturation de 1000m3
Fermeture du branchement et ou résiliation	71,00 €
Frais de remplacement ou réparation du compteur pour défaut d'entretien de l'abonné	142,00 €
Vérification compteur; étalonnage *	Sur devis
Demande d'individualisation	45,00 €

(*) Étalonnage: En cas de contestation, l'abonné a la faculté de demander la dépose du compteur en vue de son étalonnage par un organisme indépendant accrédité. Si le contrôle répond aux prescriptions réglementaires, les frais de contrôle sont à la charge de l'abonné.

2. Explicatif du montant de la facture type d'eau potable de 120m3

MONTANT DE LA FACTURE EAU POTABLE CONSOMMATION 2014

Base de consommation référence (m3)

30

90

120

Eau Potable

Part Sicoval

Prix de vente du m3 eau potable <30m3	1,3944 €
Prix de vente du m3 eau potable >30m3	1,4273 €
Prime fixe	27,00 €
Location compteur diamètre 15	8,00 €
Montant de la facture d'eau <i>Hors Agence et hors TVA</i>	205,29 €

Part Redevance Agence de l'eau

Lutte contre la pollution (0,305 €/m3)	36,60 €
--	---------

Montant de la facture d'eau pour une consommation de 120 m3

HT	241,89 €
----	----------

TVA 5,5%	13,30 €
----------	---------

Montant de la facture eau potable (consommation de 120 m3)

TTC	255,19 €
-----	----------

Prix du m3 eau potable TTC	2,13 €
----------------------------	--------

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commission Politique de l'Eau réunie le 10 décembre 2014

Au vu

- Du retard pris sur les investissements prévus dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur assainissement du Sicoval (STEP Lacroix-Falgarde, etc.)

Propose

- de stabiliser le prix du m3 « d'eau assainie »,

1- Tarifs 2014

Le tarif du m³ d'eau assainie, proposé pour 2014, s'établit à 1.0781 € HT/m³, hors redevance Agence de l'Eau.

2- Explicatif du montant de la facture d'assainissement collectif, en € HT

MONTANT DE LA FACTURE ASSAINISSEMENT CONSOMMATION 2014

BASE DE CONSOMMATION REFERENCE (m³)

120

Assainissement	
Part Sicoval	
Prix de vente du m ³ assainissement	1,0781 €
Prime fixe	0 €
Montant de la facture d'assainissement <i>Hors Agence et hors TVA</i>	129,38 €
Part Redevance Agence de l'eau	
modernisation des réseaux de collecte (0,23 €/m ³)	27,60 €
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m ³ HT	156,98 €
TVA 10 %	15,70 €
Montant de la facture assainissement pour une consommation de 120 m ³ TTC	172,67 €
Prix du m ³ assainissement TTC	1,44 €

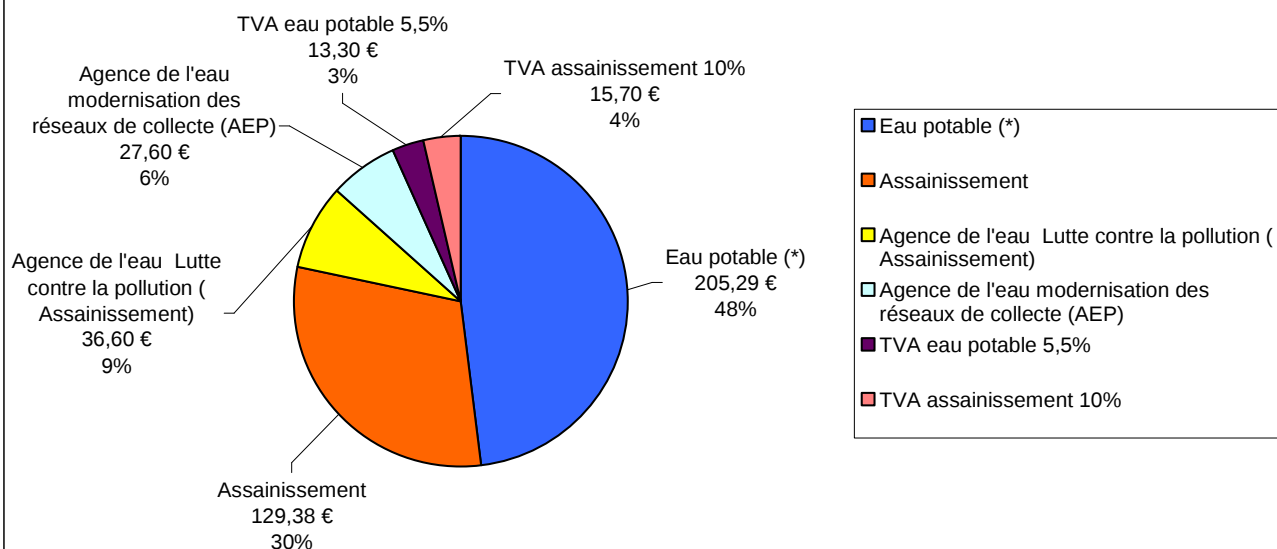
SYNTHESE

1- Montant global d'une facture 2013 (120m³ de consommation)

	2014	
Eau potable (*)	205,29 €	47,98%
Assainissement	129,38 €	30,24%
Agence de l'eau Lutte contre la pollution (Assainissement)	36,60 €	8,55%
Agence de l'eau modernisation des réseaux de collecte (AEP)	27,60 €	6,45%
TVA eau potable 5,5%	13,30 €	3,11%
TVA assainissement 10%	15,70 €	3,67%
total	427,87 €	100,00%

(*) prix du m³ y compris prime fixe et location de compteur □15

Répartition du montant d'une facture d'eau de 427,87€ TTC au tarif 2014 consommation 120m³ (3,56 €TTC/m³)

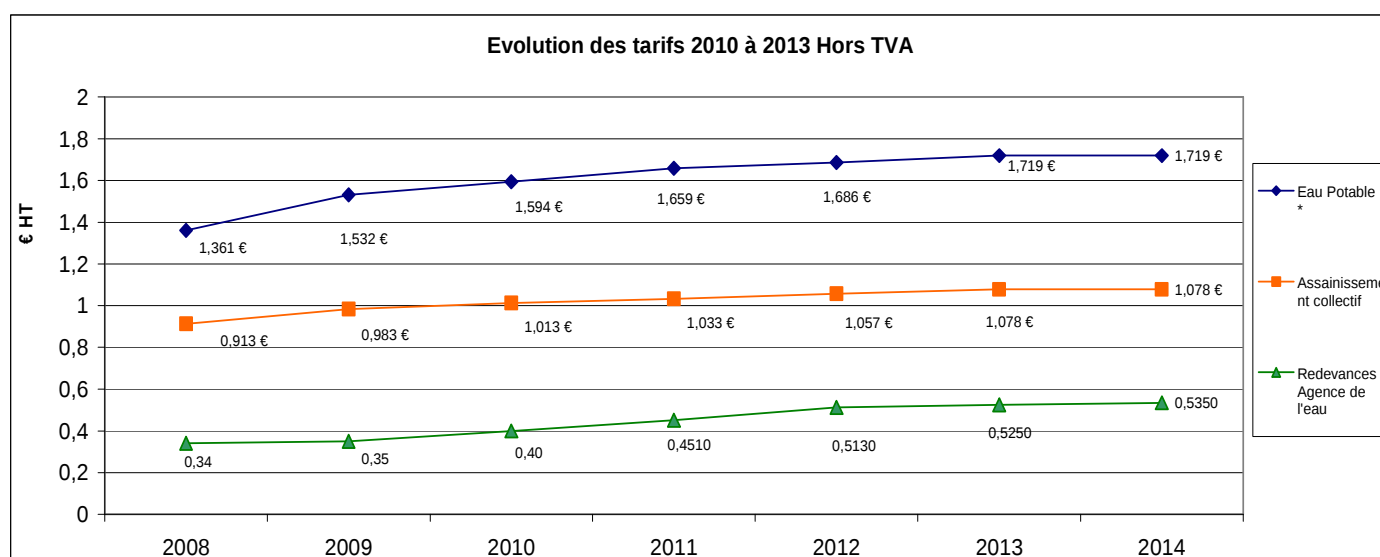


2- % d'évolutions 2013 - 2014

	2013	2014	évolution en % 2012-2013
Eau Potable *	1,7190	1,7190	0,00%
Assainissement collectif	1,0781	1,0781	0,00%
Redevances Agence de l'eau	0,5250	0,5350	1,90%
pollution domestique (eau potable)	0,3000	0,3050	1,67%
modernisation des réseaux de collecte domestique (assainissement)	0,2250	0,2300	2,22%
TVA 5,5% sur eau potable	0,1110	0,1113	
TVA10 % sur assainissement	0,1303	0,1308	
Total en €	3,5635	3,5743	0,30%

(*) ce prix comprend le cout du m3 prime fixe et location de compteur 15 inclus pour une consommation de 120m3

3- Evolutions du prix du m3 HTVA de 2008 à 2014



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les tarifs en eau potable et assainissement collectif pour l'année 2014
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DECHETS

TITRE Tarifs 2014- DECHETS

N° DELIBERATION 2014-01-03

REDACTEUR DEP

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 30 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que l'année 2013 a été marquée par le vote à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions), le 4 février, de la mise en œuvre de la redevance incitative déchets par le Conseil de communauté. S'en est suivi le lancement de l'enquête auprès des foyers visant à constituer le fichier des abonnés permettant d'identifier les bacs de chaque foyer. Grâce à ce nouveau fichier des abonnés, l'étude concernant l'établissement de la grille tarifaire va pouvoir être menée.

Une facturation à blanc va pouvoir être réalisée concernant 2014 afin de sensibiliser les usagers à cette nouvelle facturation.

Parallèlement de nombreuses opérations de prévention pour la réduction des déchets à la source seront menées sur le territoire durant toute l'année 2014.

L'application effective de la redevance incitative interviendra à compter de 2015.

Monsieur le président expose les hypothèses de travail :

Pour les recettes

- Non prise en compte de la redevance incitative prévue au 1^{er} janvier 2015 avec une facturation à blanc courant 2014.
- Evolution des tarifs de redevance de 0%
- Pas d'évolution de la population
- + 150 000 € : fin de mise à jour des fichiers suite à l'enquête

Pour les dépenses

- Pas d'évolution de tonnage
- Augmentation du taux de TVA de 7% à 10% pour SITA et DECOSET (80% du budget)
- Non prise en compte du taux de TVA de 19.6 à 20% sur le reste du budget

Il est proposé que l'exercice 2014 s'articule autour des projets suivants :

Fonctionnement

- Préparation de la redevance incitative en moyens humains, informatiques et en investissement avec une subvention de l'Ademe de 50%.
- Préparation de l'optimisation de la collecte de Ramonville et Castanet
- Mise en place d'une benne à disposition pour les services techniques d'Escalquens avec remboursement de la commune
- Paiement de la HQE du centre de transfert : 150 000€
- Non prise en compte des provisions pour les admissions en non valeur : 170 000 €
- Non prise en compte de la 2ème équipe de broyage : 110 000 €
- Non prise en compte du programme Média terre pour la gestion des immeubles : 17 000 €

Investissement

- Mise en place de colonnes enterrées pour les besoins des communes
- Achat d'un broyeur en remplacement de l'existant (1 300 heures de marche) : 20 000 €
- Non prise en compte de la reconstruction de la déchèterie de Labège suite au métro : 650 000€ HT
- Non prise en compte de l'optimisation de la collecte du verre avec généralisation de l'apport volontaire

Reprise du résultat prévisionnel 2013

Le résultat de fonctionnement du pré-CA 2013 présente un déficit de – 930 235.53 € et ce avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Après l'intégration de ces résultats, le résultat de fonctionnement présentera un excédent de 260 070.47 €. Ce résultat ne sera intégré qu'à la DM d'affectation des résultats en 2014.

Le résultat d'investissement du pré-CA 2013 présente un excédent de + 729 160.64 € avant l'intégration des résultats cumulés des exercices antérieurs.

Compte tenu des informations présentées ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de se positionner sur le scénario n° 3 pour équilibrer la section de fonctionnement : progression de +3% des tarifs due à la hausse de la TVA de 7% à 10% et augmentation de +1,5% des tarifs Sicoval soit +4,5% au total
- de voter les tarifs 2014, tels que détaillés ci-dessous

RESEAU HAUT DEBIT

TITRE Schéma Directeur d'Aménagement Numérique 31 (SDAN31)

N° DELIBERATION 2014-01-04

REDACTEUR DAUH

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 20 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route du gouvernement concernant le cahier des charges de l'appel à projet « France Très Haut Débit - Réseaux d'Initiative Publique », le Conseil Général de la Haute-Garonne a décidé, par délibération en date du 27 Juin 2013, d'initier son SDAN.

L'estimation de l'ensemble du projet estimée à 500M€ comprend une phase d'étude prévue sur l'année 2014 et trois phases d'exécution dans les délais suivants :

- 2015/2020 : pour un montant de 160M€, couverture en FTTH (Fiber To The Home ou Fibre Optique au pied de la construction) de 80% de la population avec la réalisation d'une boucle de collecte, l'accès de l'ensemble des administrés par les technologies Wimax, ADSL ou satellite en assurant au minimum un débit de 4Mbits/s avec une priorité sur les parcs d'activités économiques, les établissements liés à la santé, l'éducation, les administrations et le tourisme ;
- 2020/2025 : pour un montant de 160M€, couverture de 93% de la population traitée en FTTH hors zone AMII (zone dense urbaine réservée à Orange ou SFR). Sur le Sicoval, seule la commune de Ramonville est concernée ;
- A partir de 2025 : pour un montant de 160M€, couverture de la quasi-totalité du territoire de la Haute-Garonne.

Pour mémoire, le Sicoval avait autorisé l'étude de faisabilité qui avait permis d'estimer la couverture de son territoire en FTTH pour un montant de 36M€.

Monsieur le président expose que le conseil général, après différentes enquêtes auprès des 36 EPCI de la Haute-Garonne et réunions avec les opérateurs privés en télécommunications a établi une grille de participation financière comme définie ci-dessous :

Subventions (33.40%) :

- EUROPE (Feder) : 7.90%
- ETAT : 21.80%
- REGION : 3.70%

Participations des opérateurs au titre des recettes par vente ou location de prises : 33%

Collectivités (33.60%) :

En tenant compte de ces ratios et en appliquant la règle de péréquation (voir les répartitions entre le CG31 et le Sicoval en annexe), les participations seraient de 30% pour le CG31 et 70% pour le Sicoval sur un montant estimé de 12 288 520€. La participation du Sicoval serait donc de 8 601 964€.

Sur les bases de ces chiffres, en fonction du nombre d'habitants dans les communes du Sicoval et à partir d'un emprunt de 20 ans par phase (soit un remboursement sur 30 ans avec différents montants d'annuités), les participations par nombres d'habitants seraient les suivants :

- 2015/2019 : 4.11 €/h
- 2020/2024 : 7.41 €/h
- 2025/2034 : 8.08 €/h
- 2035/2039 : 3.97 €/h
- 2040/2044 : 0.67 €/h

Soit un total général de 11.343M€ pour un emprunt de 8.61M€ (intérêts: 2.74M€)

Face aux coûts énoncés, les 3 commissions (RHD, Aménagement et Développement Economique) proposent que la communauté d'agglomération prenne à sa charge 50% des dépenses et que les communes se répartissent les

50% restant au prorata de leur population. Un tableau joint en annexe permet de connaître les participations financières de chacun.

Les 3 commissions (RHD, Aménagement et Développement Economique) proposent l'adhésion de principe au SDAN 31 et de répartir les dépenses entre la communauté d'agglomération (50%) et les communes au prorata de leur population (50%)

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de donner un avis favorable à l'adhésion du Sicoval au SDAN 31
- d'approuver les modalités de participation au financement à savoir 50% pour le Sicoval et 50% pour les communes en fonction de leur population
- d'attendre les études qui seront réalisées en 2014 pour avoir les informations complémentaires sur la desserte des points isolés notamment
- de mutualiser dans le coût global les installations temporaires mises en œuvre par les communes pour assurer le débit d'ici la réalisation des travaux
- d'inscrire à compter de 2015 les crédits correspondants
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte et document afférent

FINANCES

TITRE Ajustement de la base minimum de CFE 2014 suite à la loi de finances 2014

N° DELIBERATION 2014-01-06

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 30 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que la loi de finances pour 2014 tire les conséquences du constat selon lequel le barème actuel de l'assiette minimale de cotisation foncière des entreprises tient insuffisamment compte de la capacité contributive de certains contribuables.

Aussi, dans son article 76 elle prévoit l'instauration d'un nouveau barème de fixation du montant de la base minimum (BM) de CFE :

- comprenant six tranches au lieu de trois ;
- présentant de nouveaux seuils (plafonds ou maximum) de fixation du montant de la base minimum.

Monsieur le président expose que, par contre, dans sa décision du 29 décembre 2013, le Conseil Constitutionnel a censuré la possibilité de prendre en compte la situation particulière des titulaires de BNC avec la réduction de moitié des limites des six tranches de CA (chiffre d'affaires).

Ci-dessous le tableau récapitulatif de la LF 2014 publiée au JO et de la situation actuelle du Sicoval

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant MAXIMUM de la base minimum Loi de finances 2014	Montant 2013 de la base minimum SICOVAL
≤ 10 000 €	500 €	750 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €	1 500 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	2 100 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	3 500 €	2 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	5 000 €	4 600 €
> 500 000 €	6 500 €	4 600 €

Il en ressort que la base minimum actuelle du SICOVAL pour les établissements dont le CA est inférieur ou égal à 32600 € est supérieure au nouveau montant maximum fixé par la loi (dans le détail base minimum maximum de 500€ pour un CA ≤ 10 000 € contre 750 € actuellement et base minimum maximum de 1000€ pour un CA > 10 000 € et ≤ 32 600 € contre 1500 € actuellement).

Les nouvelles dispositions de la loi de finances 2014 conduisent donc le SICOVAL à modifier sa délibération du 21 janvier 2013 sur les bases minimum de CFE, faute de quoi une perte fiscale sur les établissements soumis à la base minimum sera à constater.

En 2013, la situation du SICOVAL est la suivante :

en €	nombre d'établissements concernés	bases CFE	produit CFE
Bases taxables actuelles			
CA > ou égal à 250 000 HT BNC AUTRES	518 27 491	2 430 932	810 230
CA > ou égal à 100 000 HT et < 250 000 HT BNC AUTRES	518 123 395	1 330 357	443 408
CA > ou égal à 10 000 HT et < 100 000 HT BNC AUTRES	1 029 478 551	1 556 334	518 726
CA < 10 000 HT BNC AUTRES	1 035 309 726	815 884	271 934
Bases taxables au titre des bases minimum (I)	3 102	6 133 507	2 044 298
			soit 21% de la CFE totale
Bases taxables des autres établissements (II)		23 026 893	7 674 863
Total bases taxables 2013 (I+II)		29 160 400	9 719 161

Il convient de limiter l'impact de ces dispositions sur les recettes budgétaires du SICOVAL en ajustant la base minimum pour 2014 en augmentant les 3 tranches de CA les plus élevées.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant 2014 de la base minimum SICOVAL	Rappel montant 2013 de la base minimum SICOVAL
≤ 10 000 €	500 €	750 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €	1 500 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 500 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	3 000 €	2 500 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	4 900 €	4 600 €
> 500 000 €	5 600 €	4 600 €

(rappel le taux 2013 de CFE du SICOVAL est de 33,33%)

Mesure des écarts de cotisation pour les contribuables à taux constant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Cotisation 2013	Cotisation 2014	Ecart de cotisation
≤ 10 000 €	250 €	167 €	-83€
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	500 €	333 €	-167 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	500 €	500 €	0 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	833 €	1000 €	167 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	1 533 €	1 633€	100 €
> 500 000 €	1 533 €	1 866 €	333 €

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver le barème de fixation du montant de la base minimum de cotisation foncière des entreprises à partir de 2014 selon les montants de base minimum présentés dans le tableau ci-dessous.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant 2014 de la base minimum SICOVAL
≤ 10 000 €	500 €
> 10 000 € et ≤ 32 600 €	1 000 €
> 32 600 € et ≤ 100 000 €	1 500 €
> 100 000 € et ≤ 250 000 €	3 000 €
> 250 000 € et ≤ 500 000 €	4 900 €
> 500 000 €	5 600 €

- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document y afférent.

TITRE OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES - Exercice 2014

N° DELIBERATION 2014-01-33

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 30 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que l'examen du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2014 et le vote du Budget Primitif sont programmés après les élections municipales.

Monsieur le président expose que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif des collectivités de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, et sur autorisation des assemblées délibérantes, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget de l'année considérée, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 du Sicoval qui sera donc présenté après l'installation du nouveau conseil communautaire, il est proposé d'adopter cette mesure afin de faire face aux dépenses budgétaires d'investissement à intervenir avant son vote, dans le cadre de l'exécution des délibérations et décisions prises. Il est donc proposé d'autoriser l'ouverture des crédits budgétaires pour 2014 à hauteur de 25 % de l'année 2013 pour les investissements votés hors Autorisations de Programmes, et pour les investissements votés en Autorisations de Programmes à hauteur des crédits de paiement résiduels à programmer présentés dans la délibération 2013-03-35 du 25 mars 2013 modifiée par la délibération 2013-11-30 du 4 novembre 2013.

Crédits Hors Autorisations de Programmes en €

Budget	chapitre 20	chapitre 204	chapitre 21	chapitre 23	chapitre 26	chapitre 4581	chapitre 27
Général (TTC)	75 654	220 625	907 176	892 012	70 936		3 750
Pépinières (HT)	4 579		2 429 159	33 625			
BAIE (formation) (TTC)			5 164				
Aménagement et Commercialisation (HT)							
4 communes (TTC)			46 336				
Assainissement (HT)	925		8 025				
Eau (HT)	925		375				
Réseau chaleur bois (HT)							
Déchet (TTC)	22 500		430 934	612			
Centre de congrès (HT)							

Les Crédits de paiement autorisés au titre des Autorisations de programmes votées se trouvent annexés dans les tableaux.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'ouvrir par anticipation les crédits budgétaires 2014 sur la section investissement.

TITRE Ajustements budgétaires du Budget Principal**N° DELIBERATION** 2014-01-35**REDACTEUR** DAF**DATE CONSEIL** 6 janvier 2014**DATE PREFECTURE** 30 janvier 2014**VISAS****DECISION****Ajustements budgétaires du Budget Principal**

L'exercice budgétaire 2013 nécessite des ajustements sur le budget Principal afin de régulariser les crédits nécessaires aux charges financières.

Les charges financières transférées au budget Centre de Congrès, dans le cadre du transfert d'emprunt relatif à Diagora, ont fait l'objet d'une inscription budgétaire doublée lors de la décision modificative n°3. Il convient de régulariser cette inscription pour un montant de 39 000 € afin d'honorer le dernier paiement des annuités d'emprunt du budget Principal.

En conséquence, il est proposé une réduction des charges courantes au vu du montant disponible de cette fin d'exercice.

Dépenses de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires	Montants
66	Régularisation des charges financières	39 000,00
011	Réduction des charges courantes	-39 000,00
Total dépenses de fonctionnement		0,00

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver les ajustements budgétaires ci-dessus exposés,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.



RESSOURCES HUMAINES

TITRE Besoins saisonniers et occasionnels (Création de postes temporaires pour 2014)

N° DELIBERATION 2014-01-10

REDACTEUR DRH

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 21 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le Sicoval est amené chaque année à employer des agents non titulaires pour faire face à des remplacements (maladie, maternité, congés annuels, formations), des besoins saisonniers ou occasionnels (surcroît d'activités). Ces nominations ponctuelles sont essentielles pour assurer la continuité du service et permettre de répondre aux besoins urgents.

Monsieur le président expose que l'ensemble des besoins saisonniers et occasionnels pour 2014 a été évalué selon les secteurs d'activité de la communauté (*en nombre de postes, équivalent temps plein*) :

■ Secteur animation / petite enfance/ enfance jeunesse/ piscine:

- Adjoints d'animation de 2^{ème} classe : 130
- Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : 30
- Agent social de 2^{ème} classe : 18
- Auxiliaire de soins 1^{ère} classe : 12
- Educateur de jeunes enfants : 10
- Infirmière de classe normale : 2
- Animateur : 7
- Puéricultrice de classe normale : 2
- Médecin de 2^{ème} classe : 1
- Infirmier de classe normale : 4

■ Services techniques

- Ingénieur : 2
- Adjoints techniques de 2^{ème} classe : 35
- Techniciens : 7

■ Administration et Gestion générale: (remplacements secrétariat, accueil, routage, manifestations, communication...)

- Adjoints administratifs de 2^{ème} classe: 30
- Rédacteurs territoriaux : 15
- Attachés territoriaux : 10

Remarque :

La création obligatoire par délibération des emplois saisonniers, n'oblige pas à procéder à tous les recrutements correspondants. La délibération fixe un plafond maximal de nomination, à l'intérieur duquel les décisions de recrutement sont du ressort du Président en fonction des besoins réels et indispensables constatés. Les crédits sont prévus au BP 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- d'approuver la création de ces emplois saisonniers et occasionnels et autoriser le Président à procéder à ces nominations ponctuelles

- d'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2014.

COMPTABILITE

TITRE Délégation du Conseil de Communauté au Président - modification

N° DELIBERATION 2014-01-11

REDACTEUR DAF

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 30 janvier 2014

VISAS

DECISION

- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- Vu les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant l'assemblée délibérante à déléguer au Président ou au Bureau certaines de ses attributions

Monsieur le président expose qu'afin de faciliter le fonctionnement des régies du SICOVAL et pour plus de réactivité, le conseil de communauté propose de déléguer au Président du SICOVAL toute création, modification et clôture des régies comptables.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de déléguer au Président les délégations ci-dessus exposées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent



COOPERATION DECENTRALISEE

TITRE Evaluation de la politique de solidarité internationale du Sicoval - Bilan

N° DELIBERATION 2014-01-19

REDACTEUR DSAT

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 21 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le Sicoval s'est engagé en 2002 à mener une politique de solidarité internationale (Délibération n° 2002-103). Cette politique s'est concrétisée en 2004 par le lancement de 2 partenariats de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères sous forme de programmes triennaux et des actions de sensibilisation de populations et d'appui aux porteurs de projets.

Une évaluation de ces programmes triennaux a été réalisée en 2007 et a servi à l'élaboration du programme triennal 2008-2010.

Depuis 2008 et le lancement de ce deuxième programme, de nombreuses évolutions nationales ou locales ont impactées son déroulement : situation sécuritaire en Guinée, élections locales et redécoupage administratif au Sénégal, prise de compétence « services à la personne » au Sicoval, ...

Des élections locales sont programmées en mars 2014 à la fois en France, au Sénégal et en Guinée Conakry. 2014 apparaît comme un moment opportun pour mener un bilan de la politique de solidarité internationale du Sicoval et de participer à fournir aux éventuelles nouvelles équipes d'élus un bilan des opérations réalisées, une analyse de ces résultats et des propositions prospectives.

Monsieur le président expose que ce projet sera mené en partenariat avec le Master Expertise de la décision publique de l'IEP de Toulouse à travers la mise à disposition d'un groupe d'étudiants (5 à 6 maximum) encadrés hebdomadairement par un professeur dans le cadre de leur cursus « analyse de cas ».

Le comité de pilotage sera constitué d'élus du groupe coopération décentralisée, de la commission politique de l'eau, de la commission Agenda 21 et de techniciens du Sicoval et de partenaires extérieures : Agence de l'Eau Adour Garonne; Université Toulouse le Mirail ; SGAR ; MPCD.

Il se déroulera en 3 phases :

Oct – Nov 2013	Formalisation du partenariat avec l'IEP, constitution du comité de pilotage, élaboration précise de la commande avec le groupe d'étudiants
Nov – Déc 2013	Réalisation et validation d'un bilan partagé à partir de la documentation et la bibliographie existantes
Janv–Fév 2014	Réalisation d'enquêtes auprès des acteurs impliqués et traitement
Mars – Avril 2014	Réalisation et validation du rapport bilan final et des pistes d'amélioration

Les principaux questionnements identifiés à ce jour pour constituer les lignes directrices de la commande à l'IEP sont :

- Les dispositifs administratifs, financiers et d'animation mis en place sont-ils pertinents aux vues des objectifs fixés ?
- Quel bilan opérationnel concret ?
- Quelles pistes d'évolution de la politique de la SI compte tenu des changements des contextes locaux de chacun des partenaires pour maximiser les plus-values locales et la réciprocité ?

Ces questionnements ainsi que les modalités de pilotage seront affinés avec l'équipe de l'IEP travaillant sur ce projet.

Des compléments d'informations sont contenus dans la lettre de mission validée.

La proposition de convention de partenariat avec l'IEP précisant les modalités de collaboration figure en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de signer la convention de partenariat avec l'IEP (jointe en annexe) et d'accorder un montant forfaitaire de 5.000 €.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier



ECOLOGIE TERRITORIALE

TITRE Service Ecologie territoriale et énergie - Avis formel du Sicoval sur le dossier de classement

N° DELIBERATION 2014-01-30

REDACTEUR DDD

DATE CONSEIL 6 janvier 2014

DATE PREFECTURE 21 janvier 2014

VISAS

DECISION

Monsieur le président rappelle que le projet "ConfluenceS Garonne-Ariège" a débuté en 2001. Il rassemble une trentaine d'acteurs locaux, institutionnels et associatifs. Il a pour but de créer et gérer un "espace naturel périurbain" au Sud de Toulouse.

Les communes concernées par ce projet sont : Toulouse, Vieille-Toulouse, Portet-sur-Garonne, Lacroix-Falgarde, Pinsaguel, Goyrans, Clermont-le-Fort, Venerque ainsi que les 3 EPCI de l'aire urbaine toulousaine.

Le conseil de communauté du 6 février 2007 a décidé d'adhérer à l'association de préfiguration "ConfluenceS Garonne-Ariège" qui a pour buts de :

- fédérer les acteurs et faire vivre la démarche ConfluenceS Garonne-Ariège d'aménagement concerté du territoire et du patrimoine naturel pour la mise en valeur, la protection, et le développement harmonieux de cet espace ;
- assurer la cohérence des actions entreprises sur le territoire conformément à la charte territoriale ConfluenceS Garonne-Ariège ;
- préparer la création de la structure de gestion adaptée à la préservation et la valorisation de cet espace naturel.

9 élus du Sicoval siègent à ConfluenceS dont 6 au Conseil d'administration :

- le président de la commission environnement
- la présidente de la commission agenda 21
- 4 élus qui ont été choisis parmi les délégués des communes concernées

L'association associe en son sein tous les acteurs du territoire concerné : chambre d'agriculture, fédération de chasse, fédération de pêche, association de défense de l'environnement, associations de randonneurs, de kayakistes, propriétaires forestiers, Safer, et les représentants des collectivités territoriales concernées.

Le 2 octobre 2007 M.Laverty, Président de l'association Confluences Garonne-Ariège, a présenté le programme d'actions de l'association à la commission environnement. La commission a validé ce programme pluriannuel et se prononce tous les ans sur la demande de subvention qui y est associée.

Le travail de l'association ConfluenceS, régulièrement suivi par les élus du Sicoval, a permis de réaliser un diagnostic partagé du territoire d'étude (environ 1000 ha), tant au niveau environnemental que sociétal et économique.

Après une large concertation à l'échelle de ce territoire, un dossier de candidature au statut de « Réserve Naturelle Régionale » a été déposé auprès de la Région en décembre 2012. 44 propriétaires (particuliers, collectivités, Etat, Département) ont donné leur accord pour intégrer au final plus de 600 ha dans ce projet.

Le Sicoval a délibéré 3 fois depuis 2012 pour intégrer des parcelles d'espaces naturels dans le projet, soit environ 80 ha :

- Délibération 2012-05-24 du 14 mai 2012
- Délibération 2012-11-17 du 5 novembre 2012
- Délibération 2013-01-08 du 7 janvier 2013

Par ces délibérations, le Sicoval a donné un accord de principe au projet de règlement associé à la RNR.

Monsieur le président expose que dans le cadre réglementaire de l'instruction du projet de classement RNR, la Région consulte aujourd'hui les EPCI dont le territoire est concerné par le projet.

A ce titre le Sicoval, Toulouse métropole et la communauté d'agglomération du Muretain doivent rendre un avis.

Il est à noter que dans un second temps, après prise en compte de ces avis, la Région reviendra consulter les propriétaires fonciers concernés pour accord définitif. Le Sicoval sera alors à nouveau consulté dans ce cadre.

Le dossier présenté à avis comprend donc le règlement, les parcelles intégrées au périmètre de réserve ainsi que les différents arrêtés de classements et inventaires d'espèces présentes sur ce territoire.

L'association Nature Midi Pyrénées a fait acte de candidature pour devenir gestionnaire de cette RNR.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide :

- de donner un avis favorable au dossier de demande de classement en Réserve Naturelle Régionale du territoire de ConfluenceS
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les actes afférents à ce dossier